

MAIRIE DE CLAMANGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mardi 7 décembre 2021, à 20 h 30, à la salle socio-culturelle sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 2 décembre 2021).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEMAITRE Loïc, COULMIER Paul, LAZAREK Mathieu, LEMAIRE Bernard, LEHERLE Alain, LOISEAU Francis.

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Mme COULMIER Nathalie de donner lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 19 octobre 2021.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture du compte-rendu du 19 octobre 2021
- Décisions budgétaires modificatives
- Signature d'une convention avec le CDG51 pour le RGPD
- Délibération droit de passage
- Point sur les travaux
- Questions diverses

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Il apparaît, dans le budget de la commune, que certains comptes ne sont pas assez provisionnés. De plus, certaines opérations d'amortissement n'ont pas été comptabilisées dans le budget. Enfin, il apparaît qu'en cette fin d'année, le budget est légèrement déséquilibré.

Afin de pallier à ces défauts budgétaires et de remettre en ordre le budget de la commune avant la fin de l'année, il convient de procéder à deux décisions modificatives budgétaires.

La première consiste à réaliser les virements suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 / Article 615231 / Voirie..... – 1 200.00 €

Chapitre 023 / Virement à la section d'investissement..... + 1 200.00 €

Virement de crédits entre sections

Chapitre 023 / Virement à la section d'investissement..... - 800.00 €

Chapitre 021 / Virement de la section d'exploitation..... + 800.00 €

Ainsi, le déséquilibre du budget est comblé.

La seconde décision modificative budgétaire consiste à réaliser les virements suivants afin de comptabiliser les dotations aux amortissements :

Chapitre 042 / Article 6811 / Dotations aux amortissement + 28 130.04 €

Chapitre 023 / Article 023 / Virement à la section d'investissement - 28 130.04 €

Chapitre 021 / Article 021 / Virement de la section d'exploitation..... - 28 130.04 €

Chapitre 040

Article 28041511 / Biens mobiliers, matériels et études..... + 8 044.79 €

Article 28041581 / Biens mobiliers, matériels et études..... + 1 065.96 €

Article 28041582 / Bâtiments et installations..... + 19 019.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les décisions modificatives budgétaires et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 51 POUR LE RGPD

Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) est obligatoire depuis quelques années, que ce soit dans les entreprises ou dans les collectivités.

Depuis 2018, la commune de Clamanges, dans le but de se mettre en conformité, avait signé à cet effet une convention avec le Centre de Gestion 54 qui remplissait cette mission.

La convention avec le Centre de Gestion 54 arrivant à son terme au 31 décembre prochain et le Centre de Gestion 51 ayant repris la compétence RGPD, il convient de délibérer à nouveau et de procéder à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 51 afin d'assurer la continuité du RGPD au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de signer la convention RGPD avec le Centre de Gestion 51.

DELIBERATION DROIT DE PASSAGE

Vu la sollicitation de l'association La Côte et Noues qui, dans le but de mettre en place un chemin de promenade le long de la Somme, demande à la commune de Clamanges l'autorisation d'emprunter la passerelle au bas de la mairie, le sentier de l'église, ainsi que la parcelle D 337 adjacente afin de poursuivre le cheminement par la ruelle de l'église ;

Vu la convention préalablement établie par l'association La Cote et Noues, définissant les conditions d'usage ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil constate que les lieux concernés sont déjà ouverts au public de façon précaire, s'agissant du domaine de la commune à savoir le domaine privé et l'espace public, le conseil municipal ne souhaite pas créer de servitude sur celui-ci, l'intérêt général de la commune devant être préservé. Le conseil ne souhaite pas non plus devoir motiver, auprès de l'association La Côte et Noues, une éventuelle dénonciation unilatérale de la convention. S'agissant du cas particulier de la passerelle, si l'état général de celle-ci est satisfaisant, force est de reconnaître des non-conformités au regard de la législation régissant ce type d'équipement.

En conséquence,

Le conseil municipal ne remet pas en cause le droit d'usage de la passerelle, du sentier de l'église ainsi que de la parcelle D 337, accordé aux promeneurs locaux depuis des décennies, à titre précaire.

Néanmoins, dans le cadre de l'initiative privée de l'association La Côte et Noues, tendant à officialiser le circuit sur les topoguides, le conseil municipal décline toutes responsabilités vis-à-vis des usagers.

Enfin, compte-tenu de la non-conformité de la passerelle, au regard des exigences légales en matière d'accueil du public, l'accès se fera sous l'entière responsabilité des usagers et de l'association La Côte et Noues, promoteur du projet.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir une convention en ce sens avec l'association La Côte et Noues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette délibération à 8 voix pour et 1 abstention.

POINT SUR LES TRAVAUX

Les travaux d'effacement du réseau basse tension et moyenne tension se poursuivent.

Concernant l'aménagement de la Salle Voillereau, l'Assistant Maître d'Ouvrage va prochainement ouvrir les consultations aux entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux

Le conseil avait souhaité organiser une cérémonie des vœux conviviale le vendredi 21 janvier 2022.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, les cérémonies des vœux et autre manifestation de convivialité se déroulant dans les établissements recevant du public avec consommation de nourriture et de boisson debout, sont interdites.